

POUR INFORMATION

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 18 novembre 2013.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le dix-huitième jour du mois de novembre de l'an deux mille treize, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères

les conseillers

Luce Lacroix,
Nicole Boilard,
Claude Gagnon,
Rosaire Simoneau,
Steve Rouleau,
Eddy Faucher,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2013-11-521

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant l'item suivant :

15.2. *Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil*

Adopté à l'unanimité.

Questions
de l'auditoire

Environ trente (30) personnes assistent à la séance. Trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2013-11-522

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE
1^{er} OCTOBRE 2013 À 19H30**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 1^{er} octobre 2013 à 19h30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'étude de dérogations mineures tenue le 1^{er} octobre 2013 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-523

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 1^{ER} OCTOBRE
2013 À 19H45**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 1^{er} octobre 2013 à 19h45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'étude de dérogations mineures tenue le 1^{er} octobre 2013 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-524

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
1^{ER} OCTOBRE 2013 À 20H00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2013 à 20h00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 1^{er} octobre 2013 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant
des procès-
verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2013-11-525

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LE CALENDRIER 2014 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE conformément à la loi, le conseil municipal doit, par résolution, et avant le début de chaque année, établir un calendrier de ses séances pour l'année suivante;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2014 soit établi comme suit :

- Lundi le 13 janvier 2014 à 20h00
- Lundi le 10 février 2014 à 20h00
- Lundi le 10 mars 2014 à 20h00
- Lundi le 14 avril 2014 à 20h00
- Lundi le 12 mai 2014 à 20h00
- Lundi le 9 juin 2014 à 20h00
- Lundi le 7 juillet 2014 à 20h00
- Lundi le 11 août 2014 à 20h00
- Lundi le 8 septembre 2014 à 20h00
- Mardi le 14 octobre 2014 à 20h00
- Lundi le 10 novembre 2014 à 20h00
- Lundi le 8 décembre 2014 à 20h00

QUE la greffière est, par conséquent, autorisée à faire publier un avis conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-526

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} OCTOBRE AU 17 NOVEMBRE 2013

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 1^{er} octobre au 17 novembre 2013 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 1^{er} octobre au 17 novembre 2013 du fonds d'administration pour un montant de 3 248 912,84 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 1 131 755,27 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 212.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-527

AUTORISATION DE SIGNATURES / EFFETS BANCAIRES

ATTENDU QUE suite à l'élection municipale tenue le 3 novembre 2013, monsieur Gaétan Vachon a été élu au poste de maire de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le maire Gaétan Vachon à signer tous les documents relatifs à la trésorerie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, il est résolu :

QUE depuis le 11 novembre 2013, date de son assermentation, le maire Gaétan Vachon est par la présente autorisé pour le compte et au nom de la Ville de Sainte-Marie à signer, libeller, tirer, accepter, endosser et livrer des chèques, billets à ordre, lettres de change, ordres de paiement et autres contrats et documents pouvant être utiles ou nécessaires à la tenue d'un compte bancaire dans toute institution financière.

QUE conformément à la *Loi sur les cités et villes*, la signature du maire pourra être imprimée, lithographiée, gravée ou autrement reproduite.

QUE par conséquent, la présente résolution remplace celle portant le numéro 2002-11-528 adoptée le 18 novembre 2002.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-528

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 5 105 354 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 18 novembre 2013 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 5 105 354 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'une remise d'une superficie de 139,0 mètres carrés au lieu d'un maximum de 85,0 mètres carrés tel qu'autorisé à l'article 6.2.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre que cette remise soit localisée en cour avant à une distance minimale de 10,0 mètres de la ligne de rue, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 5.3m) du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne l'autorise qu'en cours arrière et latérales seulement;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 5 105 354 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1475 route Saint-Martin, et plus spécifiquement en permettant la construction d'une remise d'une superficie de 139,0 mètres carrés localisée en cour avant à une distance minimale de 10,0 mètres de la ligne de rue.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-529

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 3 254 705 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 18 novembre 2013 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 3 254 705 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'agrandissement d'un établissement d'élevage porcin à moins de 273,0 mètres des habitations voisines (minimum établi par le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs en vertu de l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 1391-2007), plus particulièrement à une distance de 265,0 mètres de la résidence sise au 1229 rang Saint-François à Sainte-Marie, à 212,0 mètres de la résidence sise au 366 rang Saint-François à Sainte-Marguerite, à 153,0 mètres de la résidence sise au 368 rang Saint-François à Sainte-Marguerite et à 194,0 mètres de la résidence sise au 376 rang Saint-François à Sainte-Marguerite;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 3 254 705 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1269 rang Saint-François, et plus spécifiquement en permettant l'agrandissement d'un établissement d'élevage porcin à une distance de 265,0 mètres de la résidence sise au 1229 rang Saint-François à Sainte-Marie, à 212,0 mètres de la résidence sise au 366 rang Saint-François à Sainte-Marguerite, à 153,0 mètres de la résidence sise au 368 rang Saint-François à Sainte-Marguerite et à 194,0 mètres de la résidence sise au 376 rang Saint-François à Sainte-Marguerite.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-530

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 2 960 936 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 18 novembre 2013 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 2 960 936 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'installation de deux (2) enseignes supplémentaires identifiées «Le Contemporain» d'une superficie de 1,08 mètre carré chacune situées à l'étage sur les façades donnant sur les rues Notre-Dame Nord et Saint-Antoine ainsi que l'installation de deux (2) enseignes supplémentaires identifiées «Construmar» d'une superficie de 0,72 mètre carré situées à l'étage sur les façades donnant sur les rues Notre-Dame Nord et Saint-Antoine contrairement à ce qui est stipulé aux articles 11.3.3.4 et 11.3.3.5 qui n'autorise qu'une superficie d'enseigne de 2,0 mètres carrés par local au niveau du rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 2 960 936 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 160-168 rue Notre-Dame Nord, et plus spécifiquement en permettant l'installation de deux (2) enseignes supplémentaires identifiées «Le Contemporain» d'une superficie de 1,08 mètre carré chacune situées à l'étage sur les façades donnant sur les rues Notre-Dame Nord et Saint-Antoine ainsi que l'installation de deux (2) enseignes supplémentaires identifiées «Construmar» d'une superficie de 0,72 mètre carré situées à l'étage sur les façades donnant sur les rues Notre-Dame Nord et Saint-Antoine.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-531

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LES LOTS 2 961 198 ET 4 244 118 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 18 novembre 2013 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur les lots 2 961 198 et 4 244 118 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'agrandissement d'une remise portant la superficie totale des remises à 320,0 mètres carrés au lieu d'un maximum de 85,0 mètres carrés tel qu'autorisé à l'article 6.2.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur les lots 2 961 198 et 4 244 118 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 635 avenue Saint-Joseph, et plus spécifiquement en permettant l'agrandissement d'une remise portant ainsi la superficie totale des remises à 320,0 mètres carrés.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-532

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE TROIS (3) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de trois (3) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 632 rue La Vérendrye
Lot : 4 387 627 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître la construction de l'habitation jumelée à 5,95 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, la construction d'un porte-à-faux en cour avant de la résidence à 5,65 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 6,0 mètres ainsi que la construction d'un escalier et galerie en façade de la résidence à 2,85 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 4,0 mètres tels qu'autorisés au règlement de zonage numéro 1391-2007.
- b) Propriété sise au 634 rue La Vérendrye
Lot : 4 387 627 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître la construction de l'habitation jumelée à 5,90 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, la construction d'un porte-à-faux en cour avant de la résidence à 5,65 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 6,0 mètres ainsi que la construction d'un escalier et galerie en façade de la résidence à 2,80 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 4,0 mètres tels qu'autorisés au règlement de zonage numéro 1391-2007.
- c) Propriété sise sur la rue des Arpents-Verts
Lots : 5 138 737, 5 138 738, 5 138 739 et 5 138 740 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre que l'allée d'accès aux espaces de stationnement puisse desservir trois (3) immeubles à logements plutôt que 2, tel qu'exigé à l'article 9.4, alinéa 5), du règlement de zonage numéro 1391-2007.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tiene une séance d'information publique le 9 décembre 2013 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

CPTAQ / MADAME DANIELLE FORTIER ET MONSIEUR FRANÇOIS LÉPINE

2013-11-533

ATTENDU QUE *madame Danielle Fortier et monsieur François Lépine* sont propriétaires d'un immeuble situé au 1435 3^e Rang, soit le lot 3 254 853 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE *madame Fortier et monsieur Lépine* s'adressent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation de lotir, aliéner et utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie du lot 3 254 855 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 8 435,6 mètres carrés, propriété actuelle de monsieur Yves Giroux;

ATTENDU QUE la parcelle visée par la demande est contiguë à leur emplacement résidentiel et que les projetants-acquéreurs désirent l'utiliser à des fins autres qu'agricoles, plus précisément pour y installer leur champ d'épuration;

ATTENDU QUE le lotissement et l'aliénation de cette superficie n'apportent aucune contrainte supplémentaire aux activités agricoles puisque les projetants-acquéreurs n'ont pas l'intention de changer la nature agricole du secteur d'autant plus qu'ils désirent y planter des arbres;

ATTENDU QUE la parcelle visée par la demande fait partie d'un îlot déstructuré reconnu par la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *madame Danielle Fortier et monsieur François Lépine* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à lotir, aliéner et utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie du lot 3 254 853 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 8 435,6 mètres carrés.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, la demande vise à permettre l'agrandissement de la propriété des projetants-acquéreurs de façon à y installer leur champ d'épuration.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

CPTAQ / HAMEL CONSTRUCTION INC.

2013-11-534

Le conseiller **Eddy Faucher** déclare qu'il s'abstient de voter sur ce sujet et se retire des délibérations puisqu'il a des intérêts dans une des propriétés visées, soit Ferme Val-Chaudière inc.

ATTENDU QUE l'entrepreneur général *Hamel Construction inc.* s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie des lots suivants :

- 2 962 909 (propriété de Ferme Porcine de Beauce inc.) d'une superficie de 34 500,0 mètres carrés;
- 2 962 910 (propriété de Ferme Charlin inc.) d'une superficie de 112 671,0 mètres carrés;
- 2 962 911 (propriété de Ferme Val Chaudière inc.) d'une superficie de 38 500,0 mètres carrés;

ATTENDU QUE la nature du projet consiste à effectuer du remblai sur une partie des lots visés avec des matériaux excédentaires provenant du projet du ministère des Transports du Québec de doublement de la chaussée de l'autoroute 73, et ce, dans le but d'uniformiser la pente du terrain et améliorer le drainage du champ actuellement en culture. Le couvert de terre végétale sera décapé et mis en réserve. Dès le remblayage complété, la terre végétale mise en dépôt sera réutilisée pour recouvrir la zone remblayée et la rendre propice à la culture à nouveau. Enfin, il y aura aménagement de fossés de drainage aménagés selon la nouvelle topographie du terrain dont le tout devrait être finalisé pour le 30 octobre 2015 pour les lots énumérés ci-dessus;

ATTENDU QUE pour les lots 2 962 910 et 2 962 911, une partie du terrain visé sera déboisée et remise comme l'ensemble du projet à des fins de culture tout en réaménageant la topographie du terrain pour la transition des fossés de drainage dans le cadre de la réalisation du doublement de la chaussée de l'autoroute 73;

ATTENDU QUE la présente demande est pour des fins d'utilités publiques;

ATTENDU QUE selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *Hamel Construction inc.* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles une partie des lots suivants :

- 2 962 909 (propriété de Ferme Porcine de Beauce inc.) d'une superficie de 34 500,0 mètres carrés;
- 2 962 910 (propriété de Ferme Charlin inc.) d'une superficie de 112 671,0 mètres carrés;
- 2 962 911 (propriété de Ferme Val Chaudière inc.) d'une superficie de 38 500,0 mètres carrés.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, la demande vise essentiellement l'utilisation de lots pour y déposer des matériaux de remblai dans le cadre des travaux de doublement de l'autoroute Robert-Cliche (A-73).

QUE la présente demande est à des fins d'utilités publiques, par conséquent, la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-535

CPTAQ / MONSIEUR DAVE VACHON (REPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-10-483)

ATTENDU QUE *monsieur Dave Vachon* est propriétaire des lots 2 962 904 et 2 962 905 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le propriétaire s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une superficie de 36 000,0 mètres carrés, soit pour l'exploitation d'une gravière/sablière (lot 2 962 904 Ptie) et accessoirement, l'utilisation d'un chemin d'accès (2 962 905 Ptie);

ATTENDU QUE ces lots ont déjà fait l'objet d'une décision de la Commission (n° 330680) qui avait autorisé l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, plus particulièrement pour l'exploitation d'une gravière/sablière pour une durée de cinq (5) ans, laquelle est expirée depuis 2008;

ATTENDU QUE *monsieur Dave Vachon* désire reprendre l'exploitation de cette gravière/sablière et que par conséquent, une demande d'autorisation doit être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains, ni envers l'activité agricole considérant qu'une partie de ce lot a déjà été utilisée à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins d'exploitation d'une gravière/sablière;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *monsieur Dave Vachon* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture une superficie de 36 000,0 mètres carrés, soit pour l'exploitation d'une gravière/sablière (lot 2 962 904 Ptie) et accessoirement, l'utilisation d'un chemin d'accès (2 962 905 Ptie).

QUE la demande du propriétaire vise un terrain déjà utilisé à des fins autres qu'agricoles et n'aura donc pour effet que de permettre au demandeur d'exploiter sa sablière/gravière et d'utiliser accessoirement un chemin d'accès pour s'y rendre.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

QUE cette résolution remplace celle portant le numéro 2013-10-483 adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2013.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-536

PROJET D’AFFICHAGE POUR L’IMMEUBLE SIS AU 1078 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU’À L’INTERSECTION DE L’AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *Gestion Jocelyn Napert inc.* pour son locataire *Clinique Alternative Santé*, désirant procéder à l'installation d'une enseigne sur l'immeuble sis au 1078 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l'affichage proposé s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent conformément au plan fourni par Enseignes Cler-Jean Lettrage, pour l'immeuble sis au 1078 boulevard Vachon Nord, l'installation d'une enseigne d'une superficie de 1,67 mètre carré sur la façade de l'immeuble donnant sur l'avenue Saint-Émile, identifiant le locataire *Clinique Alternative Santé* et dont les matériaux seront les suivants :

- *L'enseigne murale sera en aluminium;*
- *L'éclairage sera fait par l'intérieur avec tubes ho et balas ho;*
- *Le boîtier de 15,24 cm sera peint avec peinture d'auto;*
- *Le lettrage et le logo seront de couleurs «rouge – P-199», «gris – P-430» et «noir».*

Adopté à l'unanimité.

2013-11-537

PROJET D’AFFICHAGE POUR L’IMMEUBLE SIS AU 1020 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU’À L’INTERSECTION DE L’AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU’un règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu’à l’intersection de l’avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d’affichage doit d’abord faire l’objet d’une étude au Comité consultatif d’urbanisme;

ATTENDU QUE le *Groupe Jean Coutu (PJC) inc.*, désirant procéder à l’installation d’une enseigne sur pylône pour l’immeuble sis au 1020 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d’urbanisme a étudié ce projet d’affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l’affichage proposé s’intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent conformément au plan fourni par Enseignes Montréal Néon inc., pour l’immeuble sis au 1020 boulevard Vachon Nord, l’installation d’une enseigne sur pylône d’une superficie de 7,3 mètres carrés, dont les matériaux seront les suivants :

- *Le contour de l’enseigne sera en aluminium peint de couleur «jaune – PMS 109-C – AZCO#429-B5 et son côté sera aluminium de couleur «bleu – PMS 281-C – AZCO#483-F4»;*
- *Le lettrage «PJC Jean Coutu» sera en vinyle 3M de couleur «rouge - #3630-33», «process bleu - #3630-337» et «bleu - #3630-36» sur un fond de couleur «blanc»;*
- *L’éclairage par DEL blanc «Saber» de Allanson sera effectué par des luminaires en aluminium sur bras de soutien tubulaires ronds dont la projection sera orientée vers le bas.*

QUE considérant que cette enseigne est localisée à l’intersection du boulevard Vachon Nord et de la route Saint-Martin, les élus municipaux demandent que la base et les poteaux soient en brique de même couleur que le revêtement extérieur de l’immeuble plutôt qu’installée sur une base de béton dont les poteaux devaient être en aluminium de couleur «beige AZCO».

Adopté à l’unanimité.

PROJET D’AFFICHAGE POUR L’IMMEUBLE SIS AU 1048 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU’À L’INTERSECTION DE L’AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU’un règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu’à l’intersection de l’avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d’affichage doit d’abord faire l’objet d’une étude au Comité consultatif d’urbanisme;

ATTENDU QUE *Gestion T.R.I. inc.* pour son locataire *Uniprix – Pharmacie Isabelle Leclerc et Mathieu Coulombe*, désirant procéder à l’installation d’une enseigne sur pylône pour l’immeuble sis au 1048 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d’urbanisme a étudié ce projet d’affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l’affichage proposé s’intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent conformément au plan fourni par Enseignes Cler-Jean Lettrage, pour l’immeuble sis au 1048 boulevard Vachon Nord, l’installation des enseignes sur pylône suivantes :

- a) une enseigne d’une superficie de 6,68 mètres carrés identifiée «Uniprix – Pharmacie Isabelle Leclerc et Mathieu Coulombe», dont les matériaux seront les suivants :
 - Le logo «U» de Uniprix sera en cintra vinyle de couleurs «jaune – 3M#3630-75», «orange – 3M#3630-44» et «bleu – 3M#3630-87» sur un fond de couleur «blanc»;
 - Le lettrage «Uniprix» de 2,54 cm d’épaisseur sera en vinyle de couleur «jaune – 3M#3630-75», «orange – 3M#3630-44» et «bleu – 3M#3630-87» sur un fond de couleur «blanc» avec moulure en aluminium autour de l’enseigne;
 - Le lettrage «Pharmacie Isabelle Leclerc et Mathieu Coulombe» sera de couleur «bleu» et le logo sera de couleur «vert».
- b) une seconde enseigne d’une superficie de 1,74 mètre carré identifiée «Postes Canada», dont les couleurs seront les suivantes :
 - Le fond sera de couleur «rouge» et «bleu»;
 - Le lettrage sera de couleur «blanc».

Adopté à l’unanimité.

2013-11-539

**PROJET DE CONSTRUCTION SUR LES LOTS 4 790 263 ET 4 790 271 ET
SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD
LAMONTAGNE (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2012-11-572)**

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2012-11-572 adoptée le 12 novembre 2012, autorisé les matériaux pour la construction d'une habitation de type unifamilial de deux (2) étages sur les lots 4 790 263 et 4 790 721;

ATTENDU QUE les propriétaires ont demandé la modification de certains matériaux du revêtement extérieur;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les matériaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, modifient la résolution numéro 2012-11-572 adoptée le 12 novembre 2012 en remplaçant les matériaux du revêtement extérieur de l'habitation de type unifamilial de deux (2) étages sise sur les lots 4 790 263 et 4 790 271, soit par les matériaux suivants :

- *Bois Maibec en clin rainuré de couleur «gris canac» et autour de certaines fenêtres, de couleur «blanc»;*
- *Pierre de la compagnie Permacon, modèle Pierre Lafitt de couleur «gris newport» nuancée à environ 15% avec de la pierre de la compagnie Permacon de couleur «noir»;*
- *Panneaux de fibrociment James Hardie de couleurs «blanc» et «noir».*

Adopté à l'unanimité.

2013-11-540

**SIGNATURES DES ENTENTES CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN
SENTIER DE SKI DE FOND POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2013-2014**

ATTENDU QUE pour la période hivernale 2013-2014, la Ville désire aménager un sentier de ski de fond entre la rue Notre-Dame Nord, la rivière Chassé, le boulevard Vachon Nord et l'avenue de la Seigneurie;

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir l'autorisation des propriétaires des terrains requis pour aménager ce sentier et l'aire d'accueil pour y accéder;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, les ententes avec les propriétaires des terrains requis pour l'aménagement d'un sentier de ski de fond et l'aire d'accueil pour y accéder, et ce, pour la période hivernale 2013-2014, plus précisément sur les lots suivants :

- *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* *Lots 3 253 384 et 3 255 164*
- *Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie* *Lot 3 432 956*
- *Les Assemblées de la Pentecôte du Canada* *Lot 3 253 309*
 (Centre chrétien de la Beauce)

QU'en échange de l'autorisation par les propriétaires relativement à l'utilisation de ces lots pour l'aménagement d'un sentier de ski de fond et l'aire d'accueil pour y accéder, la Ville de Sainte-Marie s'engage à détenir une assurance responsabilité civile générale couvrant ces terrains en rapport avec leur utilisation pour ces activités.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-541

SIGNATURES D'UN CONTRAT AVEC LA CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU CONCERNANT L'ENTRETIEN DU SENTIER DE SKI DE FOND PENDANT LA PÉRIODE HIVERNALE 2013-2014

ATTENDU QUE la Ville désire aménager un sentier de ski de fond pour la période hivernale 2013-2014, et ce, sur le terrain communément appelé *Parc nature Taschereau*;

ATTENDU QUE la Ville a obtenu les autorisations nécessaires pour aménager un sentier de ski de fond sur ce terrain;

ATTENDU QUE la Ville doit entretenir le sentier de ski de fond;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville désire retenir les services de la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* pour effectuer tous les travaux d'entretien du sentier de ski de fond;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat intervenu avec la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* concernant la fourniture des services d'entretien, incluant la main-d'œuvre, la machinerie et les équipements nécessaires à l'entretien du sentier de ski de fond localisé sur le terrain communément appelé *Parc nature Taschereau*.

QU'en échange de ces services, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser une somme de 8 000,00 \$, taxes en sus, répartie en trois (3) versements payables comme suit :

- Le ou vers le 15 janvier 2014 2 700,00 \$, taxes en sus
- Le ou vers le 15 février 2014 2 700,00 \$, taxes en sus
- Le ou vers le 15 mars 2014 2 600,00 \$, taxes en sus

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2014.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2014.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-542

SERVICE DES PARCS ET DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS, RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / ÉCOLE DE PATINAGE POUR LA SAISON DES GLACES 2013-2014 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2013-09-434 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2013, procédé à l'embauche du personnel de l'école de patinage pour la saison des glaces 2013-2014;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des parcs et des équipements récréatifs;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2013-09-434 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2013, concernant l'embauche du personnel de l'école de patinage pour la saison des glaces 2013-2014.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie, pour la saison des glaces 2013-2014, l'embauche de personnel pour l'école de patinage, et ce, depuis le 5 octobre 2013, soit :

Activités sportives		
École de patinage		
Nom de l'employé	Fonction	Salaire horaire
Beaudoin-Roy, Emmanuelle	Monitrice	10,65 \$
Bélanger, Raphaël	Moniteur	10,65 \$
Drouin, Camille	Monitrice	10,65 \$
Grenier, Rose-Anne	Monitrice	11,15 \$

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel de l'École de patinage pour la saison des glaces 2013-2014 ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2013-09-434 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2013.

Certificat de crédits du trésorier numéro 175.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-543

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL
(PRÉPOSÉES AU BAR, À LA SALLE, AU BANQUET ET/OU AU VESTIAIRE) –
SAISON DES GLACES 2013-2014**

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposées au bar, à la salle, au banquet et/ou au vestiaire au Centre Caztel pour la saison des glaces 2013-2014;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDUE QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *mesdames Stéphanie Arnosti, Véronique Dumont et Camilia Poulin* depuis le 31 octobre 2013;

ATTENDUE QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *madame Martine Paquet* depuis le 14 novembre 2013 à titre de préposée au vestiaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Stéphanie Arnosti et Véronique Dumont* à titre de préposées au bar, à la salle et/ou au banquet au Centre Caztel pour la saison des glaces 2013-2014, et ce, depuis le 31 octobre 2013. La rémunération de ces personnes sera le salaire minimum pour les employés à pourboire et leurs autres conditions de travail seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie également l'embauche de *mesdames Stéphanie Arnosti, Véronique Dumont et Camilia Poulin* à titre de préposées au vestiaire du Centre Caztel pour la saison des glaces 2013-2014, et ce, depuis le 31 octobre 2013. La rémunération de ces personnes sera le salaire minimum et leurs conditions de travail seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie également l'embauche de *madame Martine Paquet* à titre de préposée au vestiaire du Centre Caztel pour la saison des glaces 2013-2014, et ce, depuis le 14 novembre 2013. La rémunération de cette personne sera le salaire minimum et ses conditions de travail seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 213.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-544

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU
CENTRE CAZTEL POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE
2014**

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs a demandé des prix sur invitation à quatre (4) entrepreneurs pour l'entretien ménager du Centre Caztel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumis
Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.	46 800,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande d'accorder le contrat d'entretien ménager du Centre Castel, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, à *Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.* pour un montant total de 46 800,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, le contrat d'entretien ménager du Centre Castel à *Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.* pour un montant total annuel de 46 800,00 \$, taxes en sus.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2014.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-545

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE RÉCRÉATIF ET DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2014

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs a demandé des prix sur invitation à quatre (4) entrepreneurs pour l'entretien ménager du Centre Récréatif et de la bibliothèque pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumis
Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.	23 850,00 \$
Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.	23 868,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande d'accorder le contrat d'entretien ménager, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, à *Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.* pour un montant total de 23 850,00 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

- *Bibliothèque* 11 925,00 \$, taxes en sus
- *Centre Récréatif* 11 925,00 \$, taxes en sus

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, le contrat d'entretien ménager du Centre Récréatif et de la bibliothèque à *Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.* pour un montant total annuel de 23 850,00 \$, taxes en sus.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2014.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-546

SIGNATURES D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX DE L'ANCIEN POSTE DE POLICE POUR UNE PÉRIODE D'UN (1) AN DÉBUTANT LE 1^{er} JANVIER 2014

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien ménager des locaux de l'ancien poste de police avec *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* viendra à échéance le 31 décembre 2013;

ATTENDU QUE la Ville a négocié de gré à gré avec *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* le renouvellement de ce contrat pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} janvier 2014;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat d'entretien ménager des locaux de l'ancien poste de police avec *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} janvier 2014, et ce, pour un montant annuel de 5 877,00 \$, taxes en sus.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2014.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-547

SIGNATURES D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU LOCAL ASTROLABE POUR UNE PÉRIODE D'UN (1) AN DÉBUTANT LE 1^{ER} JANVIER 2014

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien ménager du local Astrolabe avec *Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.* viendra à échéance le 31 décembre 2013;

ATTENDU QUE la Ville a négocié de gré à gré avec *Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.* le renouvellement de ce contrat pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} janvier 2014;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat d'entretien ménager du Local Astrolabe avec *Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.* pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} janvier 2014, et ce, pour un montant annuel de 6 000,00 \$, taxes en sus.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2014.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-548

CENTRE CAZTEL / SIGNATURES DU CONTRAT DE SERVICE AVEC LA FIRME CANNON HYGIÈNE CANADA LTÉE POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS DÉBUTANT LE 1^{ER} JANVIER 2014

ATTENDU QU'afin d'offrir un bon service à la clientèle du Centre Caztel, le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande la signature d'un contrat, pour une période de trois (3) ans, avec *Cannon Hygiène Canada Ltée* pour le service d'hygiène féminine concept manuel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour le service d'hygiène féminine concept manuel au Centre Caztel avec la firme *Cannon Hygiène Canada Ltée* pour une période de trois (3) ans débutant le 1^{er} janvier 2014, et ce, au montant annuel de 4 500,00 \$, taxes en sus, représentant des mensualités de 375,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières des années 2014, 2015 et 2016.

QUE le directeur du Service des parcs et des équipements récréatifs soit autorisé à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2014, 2015 et 2016.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-549

**CENTRE RÉCRÉATIF / SIGNATURES DU CONTRAT DE SERVICE AVEC LA
FIRME CANNON HYGIÈNE CANADA LTÉE POUR UNE PÉRIODE DE TROIS
(3) ANS DÉBUTANT LE 1^{er} JANVIER 2014**

ATTENDU QU' afin d'offrir un bon service à la clientèle du Centre Récréatif, le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande la signature d'un contrat, pour une période de trois (3) ans, avec *Cannon Hygiène Canada Ltée* pour le service d'hygiène féminine concept manuel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour le service d'hygiène féminine concept manuel au Centre Récréatif avec la firme *Cannon Hygiène Canada Ltée* pour une période de trois (3) ans débutant le 1^{er} janvier 2014, et ce, au montant annuel de 2 286,84 \$, taxes en sus, représentant des mensualités de 190,57 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières des années 2014, 2015 et 2016.

QUE le directeur du Service des parcs et des équipements récréatifs soit autorisé à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2014, 2015 et 2016.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-550

**SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE
ET DE L'ANNEAU DE GLACE DU PARC DE L'OTJ POUR LES SAISONS
HIVERNALES 2013-2014 ET 2014-2015**

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures du parc de l'OTJ, du parc de l'Éveil, du parc de la Famille et du parc Drouin;

ATTENDU QUE le bordereau de soumission prévoyait les options suivantes :

- *Option A (contrat d'un an pour la saison hivernale 2013-2014)*
 - Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*
- *Option B (contrat de deux ans pour les saisons hivernales 2013-2014 et 2014-2015)*
 - Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est réservée le droit de choisir, de façon discrétionnaire, une des deux (2) options de durée de contrat ainsi qu'un des deux (2) lots proposés pour l'option choisie;

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande d'accorder le contrat à *Jardins de la passion inc.*, sur la base de l'option B, lot 1, soit l'entretien pour les saisons hivernales 2013-2014 et 2014-2015;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour les périodes hivernales 2013-2014 et 2014-2015, le contrat d'entretien de la patinoire extérieure et de l'anneau de glace du parc de l'OTJ à l'entreprise *Jardins de la Passion inc.* pour un montant total de 18 800,00 \$, taxes en sus, soit 9 300,00 \$, taxes en sus, pour la période hivernale 2013-2014 et 9 500,00 \$, taxes en sus, pour la période hivernale 2014-2015, et ce, selon un horaire pré-établi avec le Service des parcs et des équipements récréatifs.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE la surveillance de la patinoire extérieure du parc de l'OTJ soit assumée par des étudiants embauchés par la Ville.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2014 et 2015.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-551

SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE DU PARC DROUIN POUR LES SAISONS HIVERNALES 2013-2014 ET 2014-2015

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures du parc de l'OTJ, du parc de l'Éveil, du parc de la Famille et du parc Drouin;

ATTENDU QUE le bordereau de soumission prévoyait les options suivantes :

- *Option A (contrat d'un an pour la saison hivernale 2013-2014)*
 - Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*
- *Option B (contrat de deux ans pour les saisons hivernales 2013-2014 et 2014-2015)*
 - Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est réservée le droit de choisir, de façon discrétionnaire, une des deux (2) options de durée de contrat ainsi qu'un des deux (2) lots proposés pour l'option choisie;

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande d'accorder le contrat à *Ti-Bob Réno (monsieur Robert Fillion)*, sur la base de l'option B, lot 1, soit l'entretien pour les saisons hivernales 2013-2014 et 2014-2015;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat d'entretien de la patinoire extérieure du parc Drouin à *Ti-Bob Réno (monsieur Robert Fillion)* pour un montant de 6 150,00 \$, taxes en sus, soit 2 950,00 \$, taxes en sus, pour la période hivernale 2013-2014 et 3 200,00 \$, taxes en sus, pour la période hivernale 2014-2015, et ce, selon un horaire pré-établi avec le Service des parcs et des équipements récréatifs.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE la surveillance de la patinoire extérieure du parc Drouin soit assumée par des étudiants embauchés par la Ville.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2014 et 2015.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-552

SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE DU PARC DE LA FAMILLE POUR LA SAISON 2013-2014

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures du parc de l'OTJ, du parc de l'Éveil, du parc de la Famille et du parc Drouin;

ATTENDU QUE le bordereau de soumission prévoyait les options suivantes :

- *Option A (contrat d'un an pour la saison hivernale 2013-2014)*
 - Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*
- *Option B (contrat de deux ans pour les saisons hivernales 2013-2014 et 2014-2015)*
 - Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est réservée le droit de choisir, de façon discrétionnaire, une des deux (2) options de durée de contrat ainsi qu'un des deux (2) lots proposés pour l'option choisie;

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande d'accorder le contrat à *monsieur William Laflamme*, sur la base de l'option A, lot 1, soit l'entretien pour la saison hivernale 2013-2014;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat d'entretien de la patinoire extérieure du parc de la Famille à *monsieur William Laflamme*, pour un montant total de 3 600,00 \$, et ce, selon un horaire préétabli avec le Service des parcs et des équipements récréatifs.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE la surveillance de la patinoire extérieure du parc de la Famille soit assumée par des étudiants embauchés par la Ville.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2014.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-553

SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE DU PARC DE L'ÉVEIL POUR LA SAISON 2013-2014

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures du parc de l'OTJ, du parc de l'Éveil, du parc de la Famille et du parc Drouin;

ATTENDU QUE le bordereau de soumission prévoyait les options suivantes :

- *Option A (contrat d'un an pour la saison hivernale 2013-2014)*
 - Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*
- *Option B (contrat de deux ans pour les saisons hivernales 2013-2014 et 2014-2015)*
 - Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est réservée le droit de choisir, de façon discrétionnaire, une des deux (2) options de durée de contrat ainsi qu'un des deux (2) lots proposés pour l'option choisie;

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande d'accorder le contrat à *monsieur Jean-Philippe Cantin*, sur la base de l'option A, lot 1, soit l'entretien pour la saison hivernale 2013-2014;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat d'entretien de la patinoire extérieure du parc de l'Éveil à *monsieur Jean-Philippe Cantin* pour un montant total de 2 700,00 \$, et ce, selon un horaire préétabli avec le Service des parcs et des équipements récréatifs.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE la surveillance de la patinoire extérieure du parc de l'Éveil soit assumée par des étudiants embauchés par la Ville.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2014.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-554

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT D'ACIDE CITRIQUE LIQUIDE 50% POUR LES ANNÉES 2014 ET 2015

ATTENDU QUE le Service d'ingénierie de la Ville de Sainte-Marie a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'acide citrique liquide 50% pour le traitement de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, soit :

Nom du soumissionnaire	Prix unitaire (taxes en sus)
Produits Chimiques CCC Itée	1,6296 \$ / litre

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Service de l'ingénierie, s'approvisionne en acide citrique liquide 50%, pour les années 2014 et 2015, auprès de la compagnie *Produits Chimiques CCC Itée* au coût de 1,6296 \$ le litre, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie soit autorisée à dépenser, pour les années 2014 et 2015, la somme approximative de 13 036,80 \$, taxes en sus, pour l'achat d'acide citrique liquide 50%; celle-ci ayant établi sa consommation à environ 8 000 litres.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières des années 2014 et 2015.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2014 et 2015.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-555

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT D'HYPOCHLORITE DE SODIUM LIQUIDE (12%) POUR LES ANNÉES 2014 ET 2015

ATTENDU QUE le Service d'ingénierie de la Ville de Sainte-Marie a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'hypochlorite de sodium liquide (12%) pour le traitement de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Contenants	Prix unitaire (taxes en sus)
Les produits industriels Jean-Paul Côté inc.	20 litres	0,6800 \$ / litre
	210 litres	0,6800 \$ / litre
Produits Chimiques CCC Itée	20 litres	1,0734 \$ / litre
	210 litres	0,7314 \$ / litre

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Service de l'ingénierie, s'approvisionne en hypochlorite de sodium liquide (12%), pour les années 2014 et 2015, auprès de la compagnie *Les Produits industriels Jean-Paul Côté inc.* au coût de 0,68 \$ le litre, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie soit autorisée à dépenser, pour les années 2014 et 2015, la somme approximative de 12 240,00 \$, taxes en sus, pour l'achat d'hypochlorite de sodium liquide (12%); celle-ci ayant établi sa consommation à environ 6 000 litres (contenants de 20 litres) et 12 000 litres (contenants de 210 litres).

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières des années 2014 et 2015.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2014 et 2015.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-556

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT DE BISULFITE DE SODIUM LIQUIDE 38% POUR LES ANNÉES 2014 ET 2015

ATTENDU QUE le Service d'ingénierie de la Ville de Sainte-Marie a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de bisulfite de sodium liquide 38% pour le traitement de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Prix unitaire (taxes en sus)
Produits Chimiques CCC Itée	0,6981 \$ / litre
Brenntag Canada inc.	1,0600 \$ / litre

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Service de l'ingénierie, s'approvisionne en bisulfite de sodium liquide 38%, pour les années 2014 et 2015, auprès de la compagnie *Produits Chimiques CCC Itée* au coût de 0,6981 \$ le litre, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie soit autorisée à dépenser, pour les années 2014 et 2015, la somme approximative de 3 490,50 \$, taxes en sus, pour l'achat de bisulfite de sodium liquide 38%; celle-ci ayant établi sa consommation à environ 5 000 litres.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières des années 2014 et 2015.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2014 et 2015.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-557

DROIT D'UTILISATION D'UNE PARTIE DU TERRAIN DE L'ANCIENNE USINE DE FILTRATION PAR HAMEL CONSTRUCTION INC. POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DÉDOUBLEMENT DE L'AUTOROUTE 73

ATTENDU QUE le représentant de l'entreprise *Hamel Construction inc.* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir le droit d'utiliser une partie du terrain de l'ancienne usine de filtration (rang Saint-Gabriel Sud) pour y aménager un chemin d'accès dans le cadre des travaux de dédoublement de l'autoroute 73 et plus particulièrement, pour la construction d'un pont au-dessus de la rivière Bélair;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à l'entreprise *Hamel Construction inc.* le droit d'utiliser une partie du lot 3 716 588 du Cadastre du Québec, soit la partie à l'est de la rivière Bélair pour l'aménagement d'un chemin d'accès aux culées du nouveau pont de la rivière Bélair pour le passage de machineries et de matériaux pour la construction du pont, et ce, dans le cadre des travaux de dédoublement de l'autoroute 73, tronçon Saints-Anges / route Carter.

QUE ce droit d'utilisation est accordé pour la période du 19 novembre 2013 jusqu'à la fin des travaux de dédoublement de l'autoroute 73, tronçon Saints-Anges / route Carter.

QUE la Ville de Sainte-Marie se dégage de toute responsabilité pouvant résulter de ce droit d'utilisation notamment pour des bris ou dommages à la propriété de *Hamel Construction inc.* et en aucun cas, la Ville, ses employés ou ses assureurs, ne pourront être poursuivis, mis en cause ou appelés en garantie.

QU'au terme de ces travaux, la Ville de Sainte-Marie accepte que l'entrepreneur *Hamel Construction inc.* réduise le chemin d'accès jusqu'à la limite de l'emprise du ministère des Transports du Québec à une largeur de 6,0 mètres, effectue les travaux nécessaires de façon à ce que les zones excavées soient reprofilées afin de s'uniformiser avec les profils du terrain avoisinant et effectue le reboisement sur le terrain.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-558

SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN, D'INSPECTION ET DE CALIBRATION DES APPAREILS ET CONTRÔLES DE CLIMATISATION ET CHAUFFAGE DE L'IMMEUBLE SDEM/POSTE DE POLICE POUR UNE PÉRIODE DE DEUX (2) ANS DÉBUTANT LE 15 NOVEMBRE 2013

ATTENDU QUE *Les Services technologiques A.C. inc.* ont déposé une offre de services pour l'entretien, l'inspection et la calibration des appareils et contrôles de climatisation et chauffage de l'immeuble SDEM / poste de police pour une période de deux (2) ans débutant le 15 novembre 2013;

ATTENDU QUE ces travaux d'entretien sont estimés annuellement à 7 987,85 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le directeur du Services des travaux publics à signer le contrat pour l'entretien des appareils et contrôles de climatisation et chauffage de l'immeuble SDEM/poste de police avec *Les Services technologiques A.C. inc.*, pour une période de deux (2) ans débutant le 15 novembre 2013, et ce, au coût annuel de 7 987,85 \$, taxes en sus.

QUE le coût annuel de ce contrat de services soit payable à même les activités financières des années 2013, 2014 et 2015.

Certificat de crédits du trésorier numéro 214 et référence au budget 2014 et 2015.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-559

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE POUR LES ANNÉES 2014 ET 2015

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville viendra à échéance le 31 décembre 2013;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville, et ce, pour les années 2014 et 2015;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville, et ce, pour les années 2014 et 2015.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-560

EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE suite à l'annonce du départ d'un pompier, il y a lieu de procéder à l'embauche d'un pompier à temps partiel;

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *monsieur Olivier Lavoie* à titre de pompier à temps partiel, et ce, à compter du 19 novembre 2013.

QUE la rémunération de *monsieur Lavoie* soit celle prévue à l'entente collective concernant les conditions de travail des pompiers.

Certificat de crédits du trésorier numéro 215.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-561

**AIDE FINANCIÈRE / SERVICE D'ENTRAIDE SAINTE-MARIE INC.
(LA GUIGNOLÉE 2013)**

ATTENDU QUE le *Service d'entraide Sainte-Marie inc.* organise à tous les ans la journée de *La Guignolée* pour permettre d'amasser des fonds pour subvenir aux besoins des familles les plus démunies du milieu;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, dans le cadre de *La Guignolée*, accorde une aide financière au *Service d'entraide Ste-Marie inc.* au montant de 500,00 \$ pour l'année 2013. Cette aide permettra, entre autres, de subvenir aux besoins des familles les plus démunies du milieu mariverain.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 216.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-562

AIDE FINANCIÈRE / OPÉRATION NEZ ROUGE - ÉDITION 2013

ATTENDU QUE les responsables de l'Opération Nez Rouge Beauce se sont adressés aux autorités municipales afin d'établir un partenariat pour changer l'ensemble des dossards pour les équipiers Nez rouge;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie participe également depuis bon nombre d'années en accordant une aide financière permettant de défrayer une partie de l'essence utilisée pour les nombreux accompagnements;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde pour l'année 2013 une aide financière au montant de 500,00 \$ à l'*Opération Nez Rouge - Beauce* afin de leur permettre de changer l'ensemble des dossards pour les équipiers Nez Rouge.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde également une aide financière au montant de 1 000,00 \$ à la *Fondation de la Polyvalente Benoît-Vachon*, responsable de l'Opération Nez Rouge pour l'édition 2013, et ce, afin de leur permettre de défrayer une partie de l'essence utilisée pour les nombreux accompagnements.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 217.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-563

AIDE FINANCIÈRE / SOCIÉTÉ HISTORIQUE NOUVELLE-BEAUCE INC.

ATTENDU QUE la responsable de la *Société Historique Nouvelle-Beauce inc. (Maison Dupuis)* s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière supplémentaire pour certains travaux ponctuels que la Société a dû réaliser au cours de l'année;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à la *Société Historique Nouvelle-Beauce inc. (Maison Dupuis)* une aide financière additionnelle au montant de 4 110,00 \$ pour leur permettre de financer certaines dépenses ponctuelles qui ont dû être réalisées au cours de l'année, telles la réparation de l'équipement de ventilation (chauffage et air climatisé), l'achat d'un ordinateur central et le paiement d'une partie du salaire du guide subventionné en partie par Jeunesse Canada au Travail.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 218.
Modification budgétaire numéro 4061.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-564

**AIDE FINANCIÈRE / TOURNOI PROVINCIAL PEE-WEE LIONS VACHON,
ÉDITION 2014**

ATTENDU QUE les responsables du *Club Lions Ste-Marie Inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du 48^e tournoi provincial de hockey Pee-Wee Lions Vachon qui aura lieu du 8 au 12 janvier 2014 au Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 150,00 \$ à l'organisme *Club Lions Ste-Marie inc.* pour la réalisation du 48^e tournoi provincial de hockey Pee-Wee Lions Vachon qui se tiendra du 8 au 12 janvier 2014 au Centre Caztel.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année 2014.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2014.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-565

**AIDE FINANCIÈRE / TOURNOI PROVINCIAL DE RINGUETTE TELUS,
3^e ÉDITION**

Le maire **Gaétan Vachon** déclare qu'il s'abstient de voter sur ce sujet et se retire des délibérations puisqu'il fait partie du comité organisateur du tournoi.

ATTENDU QUE les responsables du tournoi de Ringuette de Sainte-Marie se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du 3^e tournoi provincial de ringuette TELUS de Sainte-Marie qui aura lieu du 31 janvier au 2 février 2014 au Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 150,00 \$ au tournoi de Ringuette de Sainte-Marie pour la réalisation du 3^e tournoi provincial de ringuette TELUS de Sainte-Marie qui se tiendra du 31 janvier au 2 février 2014 au Centre Caztel.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année 2014.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2014.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-566

ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC INCLUANT LA COTISATION ANNUELLE ET LA TARIFICATION AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN POUR L'ANNÉE 2014

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler pour 2014 son adhésion à l'Union des municipalités du Québec;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adhère, pour l'année 2014, à l'Union des municipalités du Québec et autorise le trésorier à défrayer le coût de la cotisation s'élevant à 6 711,09 \$, taxes en sus, basée sur une population estimée de 13 159 habitants (décret de population 2013).

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte également de défrayer la tarification au Carrefour du capital humain pour l'année 2014 s'élevant à 5 668,00 \$, taxes en sus.

QUE les montants de cette cotisation et de cette tarification estimés à 12 379,09 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année 2014.

Certificat de crédits du trésorier numéro : référence budget 2014.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-567

QUÉBEC MUNICIPAL, ABONNEMENT POUR L'ANNÉE 2014

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son abonnement à *Québec Municipal* pour l'année 2014;

ATTENDU QUE la cotisation pour la Ville de Sainte-Marie est établie à 1 000,00 \$, taxes en sus, et qu'elle donnera droit à notre municipalité à une utilisation illimitée des services liés à l'Inforoute «quebec municipal.qc.ca»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le trésorier à payer la contribution de 1 000,00 \$, taxes en sus, auprès de *Québec Municipale* donnant droit à une utilisation illimitée des services liés à l'Inforoute municipale, et ce, pour l'année 2014.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2014.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2014.

Adopté à l'unanimité.

NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS COMITÉS ET/OU COMMISSIONS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit déléguer des représentants du conseil municipal pour siéger au sein de divers comités et/ou commissions internes;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE pour la représenter, la Ville de Sainte-Marie mandate au sein des divers comités et/ou commissions jusqu'à la fin de leur mandat en 2017, les membres du conseil suivants :

NOM DU COMITÉ ET/OU COMMISSION	NOM DES MEMBRES DU CONSEIL
Comité des aînés	Rosaire Simoneau
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) Comité d'urbanisme	Nicole Boilard Steve Rouleau
Communications	Gaétan Vachon
Demandes d'aide financière	Rosaire Simoneau
Environnement	Au besoin
Ingénierie et travaux publics	Claude Gagnon
Loisirs, culture et vie communautaire	Nicole Boilard Steve Rouleau
Passerelle	Eddy Faucher
Planification stratégique	Gaétan Vachon Rosaire Simoneau
Politique culturelle	Luce Lacroix Nicole Boilard
Politique familiale et des aînés	Luce Lacroix Nicole Boilard
Promotion domiciliaire	SDEM / au besoin
Relations de travail	Gaétan Vachon Claude Gagnon Rosaire Simoneau
Revitalisation du centre-ville	SDEM / au besoin
Santé / Centre médical de la Nouvelle-Beauce	Gaétan Vachon
Sécurité publique et incendie	Au besoin
Table véhicules hors route (CRÉ Chaudière-Appalaches)	Eddy Faucher
Tourisme	Eddy Faucher

QUE la Ville accepte de rembourser aux membres du conseil municipal, conformément à la politique de frais de déplacements et sur présentation de pièces justificatives, les frais de déplacement et de repas encourus dans l'exercice de leurs fonctions de membres de comités, et ce, lorsqu'elles doivent être exercées à l'extérieur des limites de la Ville.

QUE la Ville estime le total des frais de déplacements et de repas des élus municipaux dans le cadre des fonctions ci-haut décrites à 500,00 \$ annuellement.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et des années subséquentes.

Certificat de crédits du trésorier numéro 219 et référence aux budgets subséquents.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-569

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, ce conseil doit nommer un maire suppléant pour exercer les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu que le conseiller *Rosaire Simoneau* (siège numéro 3) soit nommé maire suppléant de la Ville de Sainte-Marie à compter de la présente, et ce, jusqu'à la fin de son mandat en 2017.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-570

NOMINATION D'UN SUBSTITUT POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit déléguer un substitut au maire pour siéger au sein du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le conseiller *Rosaire Simoneau* à titre de substitut au maire pour siéger au sein du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, et ce, jusqu'à la fin de son mandat en 2017.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-571

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE OVASCÈNE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit déléguer un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de *Ovascène*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le conseiller *Steve Rouleau* à titre de représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de *Ovascène*, et ce, jusqu'à la fin de son mandat en 2017.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-572

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit déléguer deux (2) représentants pour siéger au sein du conseil d'administration de *l'Office municipal d'Habitation*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le conseiller *Rosaire Simoneau* à titre de représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation, et ce, jusqu'à la fin de son mandat en 2017.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate également *madame Claudia Jacques* à titre de seconde représentante de la Ville pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation, et ce, jusqu'au 31 décembre 2015.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-573

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit déléguer un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le conseiller *Eddy Faucher* à titre de représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau*, et ce, jusqu'à la fin de son mandat en 2017.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-574

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE L'ARBRE MARIVERAIN (SAMAR)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit déléguer un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de la *Société de l'arbre mariverain (SAMAR)*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le conseiller *Eddy Faucher* à titre de représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de la *Société de l'arbre mariverain (SAMAR)*, et ce, jusqu'à la fin de son mandat en 2017.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-575

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MARIVERAIN (SDEM)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit déléguer un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de la *Société de Développement économique mariverain (SDEM)*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le maire *Gaétan Vachon* à titre de représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de la *Société de Développement économique mariverain (SDEM)*, et ce, jusqu'à la fin de son mandat en 2017.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-576

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE MÉDICAL DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit déléguer un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration du *Centre médical de La Nouvelle-Beauce*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le maire *Gaétan Vachon* à titre de représentant pour siéger au sein du conseil d'administration du *Centre médical de La Nouvelle-Beauce*, et ce, jusqu'à la fin de son mandat en 2017.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-577

SIGNATURES D'UN BAIL DE LOCATION AVEC FERME VAL CHAUDIÈRE INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} FÉVRIER 2014 AU 31 JANVIER 2015

Le conseiller **Eddy Faucher** déclare qu'il s'abstient de voter sur ce sujet et se retire des délibérations puisqu'il a des intérêts dans la compagnie visée.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire sous-louer à *Ferme Val Chaudière inc.* la terre agricole qu'elle a louée de messieurs Charles-Henri et Raymond Marcoux;

ATTENDU QUE les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'une convention de bail avec *Ferme Val Chaudière inc.* pour la sous-location d'un terrain agricole, soit les lots 2 961 709, 2 962 246, 2 962 377, 2 962 387, 2 962 985, 3 139 913, 3 418 543 et une partie du lot 3 418 541 du Cadastre du Québec.

QUE la durée du bail de location est d'un (1) an, débutant le 1^{er} février 2014 pour se terminer le 31 janvier 2015.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-578

AUTORISATION DE DÉPENSES AUX ÉLUS MUNICIPAUX POUR ASSISTER À UNE SÉANCE DE FORMATION POUR LES NOUVEAUX ÉLUS INCLUANT ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DISPENSÉE À SAINT-GEORGES LES 30 NOVEMBRE ET 7 DÉCEMBRE 2013

ATTENDU QUE conformément à la loi, les membres du conseil municipal sont tenus de participer à une formation sur l'éthique et la déontologie, et ce, avant le 11 mai 2014;

ATTENDU QUE cette formation vise à susciter une réflexion sur l'éthique en matière municipale, favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le code d'éthique et de déontologie et permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci;

ATTENDU QUE les nouveaux membres du conseil suivront la formation intitulée *Formation de base incluant éthique et déontologie* dispensée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à Saint-Georges les 30 novembre et 7 décembre prochains;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le remboursement des dépenses encourues par chacun des membres du conseil pour assister à cette session de formation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le remboursement, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses encourues par le maire Gaétan Vachon et par les conseillers Luce Lacroix, Claude Gagnon, Steve Rouleau, Nicole Boilard et Eddy Faucher pour assister à la session de formation intitulée *Formation de base incluant éthique et déontologie* dispensée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à Saint-Georges les 30 novembre et 7 décembre prochains.

QUE ces dépenses d'inscription, de repas et de déplacement étant estimées à 3 300,00 \$ soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 220.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-579

EMBAUCHE DU DIRECTEUR DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le poste de directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est devenu vacant suite au départ de monsieur Pierre-Louis Richard;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à un concours pour combler le poste de directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de *madame Josée Rivest* à titre de directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Josée Rivest* à titre de directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Sainte-Marie conformément à la politique de travail du personnel cadre et non syndiqué ainsi qu'aux ententes spécifiques intervenues entre les parties. À ce titre, *madame Rivest* bénéficiera, pour les six (6) premiers mois, de la rémunération prévue à l'échelon 6 de la classe 2D de ladite politique de travail.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient dûment autorisés à signer tout document officialisant les ententes entre les parties.

QUE son entrée en fonction soit effective le 6 janvier 2014.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2014.

Adopté à l'unanimité.

2013-11-580

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN POUR LE RECRUTEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU QUE la Ville doit procéder au recrutement d'un nouveau directeur général suite à l'annonce du départ à la retraite du directeur général actuel;

ATTENDU QUE le *Carrefour du capital humain* a soumis une offre de services à la Ville pour l'assister dans cette démarche de recrutement et de sélection;

ATTENDU QUE la Ville doit nommer les membres du comité de sélection pour ce recrutement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un mandat au *Carrefour du capital humain* pour l'assister dans la démarche de recrutement et de sélection du nouveau directeur général, et ce, conformément à leur offre de services du 12 novembre 2013.

QUE les honoraires professionnels de 8 500,00 \$, ainsi que les frais afférents à ce mandat (hébergement, repas, transport, production documentaire ou autres ainsi que les frais d'administration représentant 4% des honoraires) et les taxes soient financés à même les activités financières des années 2013 et 2014. Ces honoraires ne couvrent pas le temps de déplacement facturable au taux horaire de 60,00 \$, le coût des annonces, des tests ou enquêtes et de la rédaction du contrat.

QUE la Ville nomme messieurs Gaétan Vachon, Rosaire Simoneau, Claude Gagnon et Louis Normand à titre de membres du comité de sélection pour ce recrutement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 221 et référence au budget 2014.

Adopté à l'unanimité.

Dépôt du
procès-verbal
de correction
de la résolution
2013-10-476

La greffière dépose le procès-verbal de correction de la résolution 2013-10-476,
conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Dépôt des
déclarations des
intérêts
pécuniaires

La greffière dépose la déclaration des intérêts pécuniaires de tous les membres du
conseil municipal conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les
référendums dans les municipalités*.

Rapport du
maire sur la
situation
financière

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 18 novembre 2013

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Suivant l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire doit, à cette période
de l'année, présenter un rapport sur la situation financière de la municipalité.
Six (6) secteurs seront couverts par ce rapport.

1. États financiers au 31 décembre 2012;
2. Rapport des vérificateurs;
3. Programme d'immobilisations 2013-2014-2015;
4. Indications préliminaires des états au 31 décembre 2013;
5. Traitement des élus;
6. Les principaux enjeux pour 2014.

1. ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2012

a) LES RÉSULTATS :

Revenus de fonctionnement	21 748 963 \$
Revenus d'investissement	6 185 528 \$
Charges (financières et amortissement des immobilisations)	<u>(21 811 061)\$</u>
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT	6 123 430 \$
Moins : Revenus d'investissement	<u>(6 185 528)\$</u>
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES	(62 098) \$

AJUSTEMENTS À DES FINS FISCALES

Amortissement	4 322 985 \$	
Produit de cession	0 \$	
Gain sur cession	0 \$	
Coûts des propriétés destinées revente	0 \$	
Financement à long terme des activités de fonct.	21 540 \$	
Remboursement de la dette à long terme	(1 817 674)\$	
Affectations diverses	(1 187 480)\$	
		<u>1 339 371 \$</u>

**EXCÉDENT NET DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT
À DES FINS FISCALES****1 277 273 \$****b) ÉTAT DES INVESTISSEMENTS (DÉTAILLÉ) :**

La Ville de Sainte-Marie a effectué au cours de l'année 2012 des dépenses en immobilisations de l'ordre de 6 894 103 \$ qui représentent pour l'essentiel :

INFRASTRUCTURES

Existantes :

Conduites d'aqueduc	56 068 \$
Usine de traitement d'eau potable	262 963 \$
Usines et bassins d'épuration	1 454 072 \$
Conduites d'égout	1 272 394 \$

Nouveau développement

Conduites d'aqueduc	349 057 \$
Conduites d'égout	785 013 \$

Autres infrastructures

Chemins, rues, routes et trottoirs	1 793 088 \$
Éclairage	7 631 \$
Aire de stationnement	22 676 \$
Autres	<u>52 227 \$</u>

6 055 189 \$

BÂTIMENTS

Administratif	23 870 \$
Communautaire et récréatif	<u>304 403 \$</u>

328 273 \$

TERRAINS

30 833 \$

**AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENTS
INFORMATIQUES**

80 941 \$

VÉHICULES

299 064 \$

**ÉQUIPEMENTS, OUTILLAGE ET
AUTRES**99 803 \$**TOTAL DES IMMOBILISATIONS**

6 894 103 \$

**FINANCEMENT DES
IMMOBILISATIONS**

Taxes générales spéciales	753 611 \$
Autres activités financières	996 980 \$
Contribution des promoteurs	1 765 187 \$
Surplus accumulé non affecté	172 010 \$
Fonds réservés - roulement	354 139 \$
Autres sources	9 898 \$
Emprunt à long terme émis	763 216 \$
Subventions gouvernementales	<u>3 656 832 \$</u>

TOTAL DU FINANCEMENT8 471 873 \$**VARIATION (PROJETS EN COURS)**1 577 770 \$

c) **État des actifs à long terme :**

Ces actifs sont toujours évalués aux coûts et comprennent tout ce que la Ville de Sainte-Marie possède en main propre.

Exemple : chemins, rues, réservoirs, usine, parcs et terrains de jeux, incendie, aqueduc et égout, hôtel de ville, caserne, garage, aréna et centre.

Année 2011	
Actifs immobilisés avant amortissement	149 091 515 \$
Actifs immobilisés après amortissement	103 999 434 \$
Endettement total net à long terme municipal (excluant la MRC)	26 704 291 \$
Endettement total net à long terme municipal (incluant la MRC)	29 697 441 \$

Année 2012	
Actifs immobilisés avant amortissement	155 985 618 \$
Actifs immobilisés après amortissement	106 570 552 \$
Endettement total net à long terme municipal (excluant la MRC)	24 581 422 \$
Endettement total net à long terme municipal (incluant la MRC)	26 993 562 \$

2. **RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Ville de Sainte-Marie qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2012, l'état des résultats, l'état de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) et l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

A notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville de Sainte-Marie au 31 décembre 2012, ainsi que des résultats, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminée à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur le fait que la Ville de Sainte-Marie inclut dans ses états financiers certaines informations financières qui ne sont pas exigées selon les normes comptables canadiennes pour le secteur publique. Ces informations, établies conformément au modèle prescrit par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et présentées aux pages 15, 16 et 25, portant sur l'établissement des excédents (déficits) de fonctionnement et d'investissement de l'exercice à des fins fiscales ainsi que sur l'endettement total net à long terme.

BLANCHETTE, VACHON & ASSOCIÉS, C.A.

3. PROGRAMME D'IMMOBILISATIONS 2013-2014-2015

Ce programme est présenté sur des feuilles mobiles intégrales qui font partie intégrante de ce rapport comme si elles étaient réécrites et rédigées à ce rapport (*voir Plan triennal en annexe*) et dont les dépenses en immobilisations prévues pour 2013 sont estimées à 7 747 600 \$.

4. INDICATIONS PRÉLIMINAIRES DES ÉTATS AU 31 DÉCEMBRE 2013

Considérant les écarts budgétaires positifs entre les revenus et les dépenses, la Ville devrait dégager un surplus pour le présent exercice financier.

5. TRAITEMENT DES ÉLUS

La Ville de Sainte-Marie a adopté un règlement qui régit la rémunération des élus comme le prescrivent les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*. Par conséquent, une mention des rémunérations et des allocations de dépenses que reçoit chaque membre du conseil doit apparaître dans le présent rapport.

Le règlement de la Ville de Sainte-Marie 1556-2012 décrétant le traitement des élus municipaux, fixe pour 2013, la rémunération annuelle de base du maire et des conseillers ainsi que leur allocation de dépenses de la façon suivante :

	MAIRE	CONSEILLERS
Rémunération de base	22 700,00 \$	7 350,00 \$
Allocation de dépenses	11 350,00 \$	3 675,00 \$

FONCTIONS	Rémunération additionnelle	Allocation de dépenses
Maire suppléant	166,68 \$ par mois	83,34 \$ par mois
Membre de la politique familiale	50,00 \$ par réunion	25,00 \$ par réunion
Membre de la politique culturelle	50,00 \$ par réunion	25,00 \$ par réunion
Membre de la Commission des loisirs, culture et vie communautaire	50,00 \$ par réunion	25,00 \$ par réunion
Membre du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité d'urbanisme	50,00 \$ par réunion	25,00 \$ par réunion
Membre du Comité des travaux publics et de l'ingénierie	50,00 \$ par réunion	25,00 \$ par réunion
Membre du Comité de la sécurité publique ou de l'incendie	50,00 \$ par réunion	25,00 \$ par réunion
Membre du Comité des relations de travail	50,00 \$ par réunion	25,00 \$ par réunion
Membre du Comité de la revitalisation du centre-ville	50,00 \$ par réunion	25,00 \$ par réunion
Membre d'un comité technique	50,00 \$ par réunion	25,00 \$ par réunion
Membre de tout autre comité créé par la Ville	50,00 \$ par réunion	25,00 \$ par réunion

Par ailleurs, le règlement de la MRC de La Nouvelle-Beauce 325-12-2012 concernant la rémunération des membres du conseil accorde en 2013 la rémunération et l'allocation de dépenses suivantes :

	MAIRE OU SON SUBSTITUT
Rémunération mensuelle régulière	188,00 \$
Allocation de dépenses par session régulière	94,00 \$

6. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE 2014

L'élection de mon équipe à la tête de la Ville de Sainte-Marie représente un défi incroyablement emballant. Bien entendu, nous serons dans les prochaines semaines et prochains mois, dans une phase importante d'appropriation et de connaissance de l'ensemble des paramètres encadrant les opérations de notre ville.

Déjà, nous sommes au cœur de l'action, toute l'équipe est mobilisée et démontre une grande motivation à servir et assurer la continuité d'avancement de notre collectivité dans le respect de nos marges de manœuvre et de nos concitoyens.

Ainsi, nous vous garantissons une ville en développement, et ce, toujours en continuité avec ce que nous sommes maintenant. Nous vous assurons d'une priorisation constante de nos orientations en lien avec les besoins du milieu et dans le respect de la majorité.

Nous nous activerons dans la création de la richesse à l'intérieur de notre communauté tout en s'assurant une revitalisation de nos secteurs commercial et industriel. Nous travaillerons également à simplifier la réglementation municipale pour nos citoyens et entreprises, sans toutefois négliger la qualité de nos interventions.

Nous serons alertes pour travailler avec nos partenaires au développement de l'enseignement professionnel et postsecondaire, augmentant ainsi la rétention de nos jeunes et de nos familles.

De plus, en cohésion et concertation avec nos partenaires du monde municipal, économique, scolaire et culturel, nous travaillerons à renforcer et positionner notre collectivité comme un pôle stratégique d'importance dans Chaudière-Appalaches. Ainsi, seront mis en place des mécanismes et des actions qui favoriseront le développement de nouvelles entreprises et la consolidation de celles déjà en place. Nous désirons également dans notre plan, favoriser des actions de démarchage auprès d'entreprises innovatrices et créatrices de richesse.

À court terme, c'est-à-dire dans les 100 premiers jours de notre mandat, nous prenons l'engagement de bien analyser et comprendre l'état de la situation financière de notre ville, de bien informer tous nos citoyens et finalement de rassembler les forces vives du milieu afin que l'on puisse établir ensemble un plan stratégique nous permettant d'élaborer les bases de ce que nous voulons comme ville et comme milieu de vie.

En terminant, comme il se doit, notre administration s'engage à assurer un suivi solide et rigoureux de l'ensemble des dossiers d'importance. Au quotidien, nous nous engageons également à continuer d'offrir des services de qualité et toujours en fonction des attentes des mariverains.

Bref, le conseil municipal vous assure d'une gestion ferme et parcimonieuse de nos avoirs collectifs, tout en promettant que nos choix et orientations seront centrés sur des services de qualité, et ce, au meilleur coût possible.

Merci de votre confiance!

Gaétan Vachon,
Maire.

Questions de
l'auditoire

Six (6) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 H 50.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.

